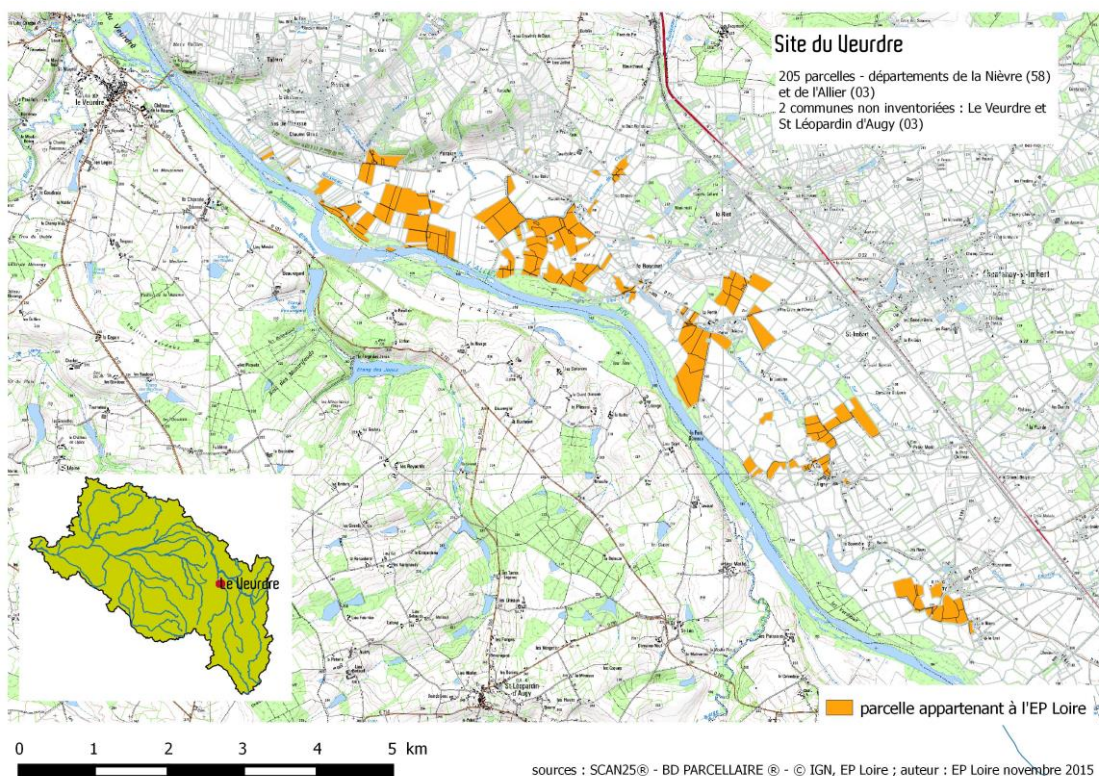


Gestion du patrimoine foncier sur le site du Veurdre

Renouvellement de conventions de participation financière à des travaux d'amélioration de bâtis



Il est rappelé que depuis plusieurs années déjà, l'Etablissement a passé avec les communes de Chantenay-Saint-Imbert et Tresnay une convention de participation financière aux travaux qu'elles effectuent sur les bâtis mis à leur disposition, dans la limite de 20 000 €/an financé à 50%. Les deux dernières conventions prendront fin le 1^{er} juillet 2017 (date limite de présentation des dépenses de travaux réalisés par la Commune jusqu'au 31 décembre 2016).

Sans préjuger de la décision de l'Etat sur l'opportunité de la préservation des réserves foncières de l'Etablissement au regard de l'évolution du projet d'ouvrage du Veurdre dans le cadre de la stratégie de prévention des inondations sur le bassin de la Loire, il est proposé de renouveler temporairement pour l'année 2017 les conventions de participation financière passées avec ces deux communes, selon les mêmes principes que précédemment (participation de 50% d'une enveloppe maximale de dépenses de 20 000 €).

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver la délibération correspondante.